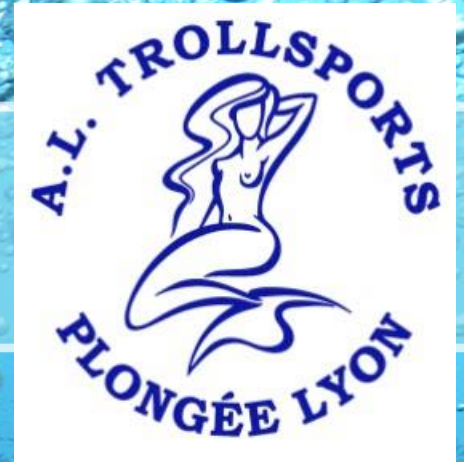


NIVEAU 2 - THEORIE



LA REGLEMENTATION

03/03/2025



Laetitia FUENTES
FFESSM E3 #25823
Moniteur Nitrox #9737
CMAS Instructor**
Advanced Nitrox Instructor

Laurent SALLET
E2

Objectif de ce cours

Pour le futur plongeur Niveau 2 :

- Connaitre les obligations réglementaires de la plongée en France, auxquelles il devra satisfaire dans sa pratique
- Connaitre le fonctionnement général de la FFESSM dont il est licencié
- Connaitre les ouvertures possibles (vers quoi il peut évoluer) en tant que titulaire du niveau 2 de la FFESSM

Agenda



1 Le Texte réglementaire : Code du Sport

- Définition des prérogatives
- Composition des palanquées
- Rôle du Directeur de Plongée
- Matériel Obligatoire
- Pavillon Alpha

2 Spécificités du plongeur Niveau 2

- Rappels du Niveau 1
- Conditions de candidature au Niveau 2 et de délivrance du brevet
- Prérogatives du plongeur Niveau 2
- Responsabilités et Co-responsabilité
- Assurances

3 Le Cadre Fédéral

- FFESSM : Organisation et missions
- La CMAS

4 Et Après le Niveau 2 ?

Le Code du Sport

En France depuis Avril 2012 l'activité de Plongée subaquatique est encadrée par le Code du Sport

Ce texte définit entre autres :

- Les fonctions de Directeur de Plongée et de Guide de Palanquée
- L'équipement des plongeurs
- Les espaces d'évolution et les conditions d'évolution
- Les aptitudes des pratiquants

Le Directeur de Plongée

DIRECTEUR DE PLONGÉE

PRÉSENT OBLIGATOIREMENT SUR LE SITE DE PLONGÉE

RESPONSABLE TECHNIQUE

Définit l'**Organisation**

Définit les dispositions à prendre pour **assurer la sécurité des plongeurs**

Responsable du **déclenchement des secours**

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Il s'assure de l'**application des règles et procédures en vigueur.**

FIXE LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PLONGÉE

Établit une **fiche de sécurité** : noms, prénoms, aptitudes des plongeurs et fonction dans la palanquée + paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée.

Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement

Espaces et Conditions d'évolution en exploration

0 M

PALANQUÉE
Groupe de
plongeurs qui
effectuent
ensemble une
plongée
présentant les
mêmes
caractéristiques
de durée, de
profondeur et de
trajet



Palanquée de 2 ou 3
plongeurs Niveau 2
en Autonomie

20 M



Palanquée guidée par un
Guide de Palanquée (GP)
et 1 à 4 plongeurs
Niveau 2

40 M

Aptitudes

L'aptitude d'un plongeur est la **compétence définie pour une plongée par le Directeur de Plongée (DP)**.

Les compétences requises pour chaque aptitude sont définies par le CdS

Elle est matérialisée sur la Fiche de sécurité sous la forme d'une abréviation avec

- 2 Lettres :

- les aptitudes à plonger encadré à l'air : **PE**
- les aptitudes à plonger en autonomie à l'air : **PA**
- La zone de profondeur dans laquelle s'exerce l'aptitude : 12, 20, 40

Même si le plongeur présente un brevet permettant de reconnaître une aptitude, il est de la seule responsabilité du DP de définir l'aptitude pour la plongée. Elle peut être différente de l'aptitude reconnue par le brevet.

Exemple : un plongeur Niveau 2 peut être défini comme PE20 pour une plongée donnée

Équipement du plongeur

Matériel Obligatoire fixé par le CdS pour les plongées en milieu Naturel pour un plongeur Niveau 2 :

- 1/ Un **Bloc muni d'un manomètre** permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- 2/ Système gonflable permettant au plongeur de regagner la surface et de s'y maintenir : **Gilet Stabilisateur équipé d'un Direct System**
- 3/ Équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout : **Présence obligatoire d'un Octopus sur le détenteur**
- 4/ Équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée : **Ordinateur** ou ensemble Montre + Profondimètre + Tables
- 5/ Chaque palanquée dispose d'un **parachute de palier**.

Le Pavillon de Plongée ou Pavillon ALPHA

Il matérialise une activité de Plongée

Signale aux bateaux alentour que des plongeurs sont en immersion

Les autres bateaux doivent réduire leur vitesse dans un rayon de 100m en mer autour du bateau (distance suffisante en eaux intérieures – lac)

En tant que Niveau 2 : attention à vos sorties d'eau (tour d'horizon verrouillé à 3m, pas de sortie au-delà de 50m du pavillon)



Documents obligatoires

Pour plonger dans une structure FFESSM, vous devez présenter :

- Votre licence fédérale en cours de validité,
- Votre certificat médical en cours de validité (1 an date à date),
- Votre carte de niveau de plongeur,

Votre carnet de plongée qui matérialise votre expérience

Conditions d'accès au niveau 2 (FFESSM)

- Être titulaire du niveau 1 FFESSM (ou brevet admis en équivalence)
- Disposer d'une licence FFESSM et d'un certificat médical (en cours de validité)

Conditions spécifiques aux :

Qualification PE40 : être âgé de 14 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la qualification

PA20 : être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la qualification

Niveau 2 : être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la qualification

Prérogatives Niveau 2 (PE40, PA20)

Prérogatives PE 40 :

Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

1 encadrant + 4 plongeurs maxi + 1 éventuel plongeur niveau 4

A partir de 14 ans, les plongeurs justifiant des aptitudes PE40 sont, sur décision du directeur de plongée (DP), autorisés à évoluer dans l'espace 0-40 m.

Prérogatives PA20 :

Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers ayant au minimum les mêmes compétences.

3 plongeurs maxi par palanquée

A partir de 16 ans, les plongeurs justifiant des aptitudes PA20 sont, sur décision du directeur de plongée (DP), autorisés à évoluer en autonomie dans l'espace 0-20 m.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un directeur de plongée (DP), présent sur le site qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée selon les règles définies par le Code du Sport (CDS).

Responsabilités

Responsabilité Civile :

Si vous êtes reconnu responsable de dommages corporels, matériels ou immatériels, de payer à votre place tout ou partie des sommes destinées à réparer ces dommages.

En France, il est obligatoire d'être assuré en responsabilité civile (dommages causés à des tiers) pour pratiquer, encadrer, enseigner ou organiser la plongée. Cette assurance est adossée à la licence FFESSM

Responsabilité pénale :

La responsabilité pénale est l'obligation de répondre d'actes constituant une infraction définie par la loi, en subissant une sanction dans des formes et condition elles-mêmes définie par la loi. L'infraction (crime, délit, contravention) peut être volontaire (homicide, vol...) ou involontaire (blessure, homicide...)

En cas de faute, d'infraction ou de manquement aux règles de sécurité ayant provoqué un accident, la responsabilité du plongeur, d'un encadrant, du club et de son président peut être engagée.

→ Cela peut se traduire par des poursuites au pénal

→ Il n'existe pas d'assurance pour couvrir la responsabilité pénale.

Co-responsabilité :

La co-responsabilité est l'obligation, pour plusieurs personnes, de répondre des conséquences d'un même dommage.

→ Toute décision est partagée (profondeur, durée, orientation...)

→ En autonomie, tous plongeurs d'une même palanquée sont considérés co-responsables.

Assurance Individuelle Accident

A quoi sert-elle ?

Assurance facultative

Permet de couvrir les dommages corporels ou matériels que l'on subit sans qu'il y ait de tiers responsable

Par exemple : frais de sauvetage, frais de caisson hyperbare, annulation de voyage

Offres disponibles

Elle est souscrite en plus de la licence.

3 niveaux 1 – 2 – 3 en fonction des montants de garantie choisis

Pour les voyages à l'étranger : option « TOP » sur chaque niveau d'assurance qui permet de couvrir les frais en cas d'incident avant (annulation pour cause médicale) ou pendant un voyage de plongée (retard, perte de bagage, ...)

La FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Association Loi 1901 fondée en 1955

Elle est agréé et délégataire du Ministère des Sports : elle est chargée de promouvoir, d'organiser et de fixer les règles des activités qui lui sont rattachées

Organisation : Une structure Nationale et des Organes Déconcentrés (Comités Régionaux et Départementaux)

Les Clubs Associatifs ainsi que les SCA (Structures Commerciales Agréées) sont adhérents à la fédération : ils participent aux Assemblées Générales et votent à tous les niveaux de l'organisation

La FFESSM

Il existe 16 commissions spécialisées :

- Des commissions pour les différentes activités : Photo et Vidéo – Nage en Eaux Vives – Tir Sur Cible – Apnée — Pêche Sous-Marine – Archéologie – **Technique** – Hockey Subaquatique – PSP – Environnement et Bio – Souterraine – Nage avec Palmes – Orientation Subaquatique – HandiSub

La plongée scaphandre dépend de la Commission Technique

La licence fédérale permet de prendre part à toutes les activités fédérales

- Des commissions « support » : Médicale et Prévention – Juridique

La CMAS

La FFESSM est membre fondateur de la CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques. Fondée en 1959

C'est un organisme qui est reconnu dans le monde entier (107 pays adhérents en 2023)

Votre carte de Brevet FFESSM comporte 2 faces :

une face FFESSM : plongée en France

Une face CMAS : reconnaissance Internationale



Après le Niveau 2 ?

Après avoir pris de l'expérience en tant que plongeur Niveau 2, vous pourrez accéder à

- D'autres formations de Plongeur : PE60, PA40, Niveau 3
- Une formation de cadre FFESSM : pour devenir Initiateur E1
- Des formations de plongée au NITROX : base (depuis le N1) puis confirmé
- Des formations spécialisées : Vêtement Étanche

Et dans d'autres commissions : par exemple les formations de plongeur Bio : Niveau 1 de Plongeur Bio (PB1) puis Niveau 2 de Plongeur Bio (PB2)

En résumé (1/2) ...

Prérogatives ? Le plongeur Niveau 2 FFESSM est **PA20 et PE40** sous la direction d'un **Directeur de Plongée**

Texte Réglementaire ? **Le Code du Sport.**

- La Palanquée : *maintenir la cohésion entre les plongeurs*
- Le Directeur de Plongée : *ses directives sont à respecter strictement. Signaler tout incident, même s'il vous paraît minime (20,1m c'est déjà un dépassement de profondeur 20m)*
- L'équipement des plongeurs : matériel obligatoire à avoir
- Définition des aptitudes
- Définition des espaces et conditions d'évolution

Documents Nécessaires?

Obligatoires : Licence Fédérale, CACI (durée de validité 1 an, délivré par tout médecin), la carte de niveau

Recommandés : Le Passeport de plongée, le Carnet de Plongées, l'assurance Individuelle Accident

En Résumé (2/2)

Notion de Responsabilité ?

Responsabilité Civile : on est responsable de la réparation des préjudices causés à Autrui - Contractuelle ou Délictuelle – Assurable

Responsabilité Pénale : encourue lorsqu'on a un comportement que la loi qualifie de crime, délit ou contravention - Sanctionnée par une peine – Non assurable

Les plongeurs Autonomes sont Co-responsables !

La FFESSM ?

Association Loi 1901 fondée en 1955 – Agréé et Délégataire du Ministère des Sports.

Membre fondateur de la CMAS

Une structure Nationale et des Organes Déconcentrés

16 Commissions

Merci !

Prochain COURS le 18/03
Thème : Le matériel de plongée